Synagri.com
Le portail d'informations et de services
des Chambres d'Agriculture de Rhône-Alpes

« Mode d'emploi pour constituer un groupement pastoral »

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDÈCHE

Auteur : AVENIR AGRICOLE DE L'ARDECHE / CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE
Date de parution : 26 Mai 2011

Ce document est la propriété exclusive de la Chambres d'Agriculture de l'Ardèche.
Reproduction interdite sans accord préalable.

Monts d'Ardèche

PASTORALISME / Le plan pastoral territorial sur la zone du parc naturel régional des Monts d'Ardèche est opérationnel. Pour accéder aux différentes aides, les éleveurs doivent constituer des groupements pastoraux. Explications.

Mode d'emploi pour constituer un groupement pastoral

Le parc naturel régional des Monts d'Ardèche et la chambre d'agriculture de l'Ardèche ont récemment multiplié les réunions d'information auprès des agriculteurs pour présenter le plan pastoral territorial. Ce projet, financé par la Région Rhône Alpes, l'Europe et le conseil général de l'Ardèche, s'étale sur 5 ans à compter de mai 2011. Il permet de financer des projets d'aménagements pastoraux comme la construction de clôtures, de points d'eau, l'achat de parcs de tri et de contention ou encore les prestations pour du gyrobroyage et l'aménagement de pistes pastorales. Les aides de ce programme ne peuvent être octroyées qu'à des agriculteurs réunis au sein d'un collectif. C'est pourquoi la chambre d'agriculture, avec l'appui du parc des Monts d'Ardèche, propose une animation pour constituer des groupements pastoraux.

Comment fonctionnent les groupements pastoraux ?

Les groupements pastoraux peuvent prendre deux formes différentes : le groupement pastoral classique et le groupement pastoral à gestion concertée. En Ardèche, l'utilisation individuelle des parcours étant dominante, le deuxième type de groupements est plus adapté. En effet, dans ces groupements pastoraux à gestion concertée, les éleveurs membres conservent leurs pratiques individuelles et la gestion par exploitation des surfaces pâturées. Les groupements permettent toutefois de faire naître une dynamique sur l'aménagement de l'espace agricole en donnant aux agriculteurs un lieu pour réfléchir ensemble aux travaux à réaliser sur un secteur. Les agriculteurs se concertent, au sein du groupement, pour élaborer les projets de chacun et la somme des projets individuels constitue un projet collectif correspondant à une demande unique de subvention au nom du groupement pastoral.

Aspects juridiques

Le groupement pastoral à gestion concertée n'est autre qu'une association loi 1901 ou un syndicat professionnel composé d'éleveurs. Ces associations, une fois créées, peuvent demander un agrément préfectoral pour obtenir le titre de groupement pastoral, titre permettant d'obtenir des aides spécifiques, notamment des aides au démarrage de la structure.

Foncier et plan pastoral

Les aides du plan pastoral seront octroyées uniquement sur les parcelles bénéficiant d'une maîtrise foncière, c'est-à-dire sur des parcelles en propriété ou faisant l'objet d'un bail rural ou d'une convention pluri annuelle de pâturage (CPP).

Les conventions pluri annuelles de pâturage, qu'est ce que c'est ?

Les conventions pluri annuelles de pâturage sont des contrats de location qui peuvent être mis en place uniquement sur les pâturages non labourables des communes en zone de montagne ou en zone défavorisée. Ces contrats, d'une durée de 6 ans, sont renouvelables par tacite reconduction par période de 3 ans. Le propriétaire loue par CPP la parcelle à un éleveur dans un objectif de valorisation du pâturage. D'autres contrats peuvent être conclus sur les mêmes parcelles pour des utilisations non agricoles du fonds (bois, chasse, cueillette...). La convention de pâturage ne relève pas du statut du fermage mais dépend du Code civil en matière de contrat de louage et est encadrée par un arrêté préfectoral spécifique à chaque département. Elle présente donc plus de souplesse et peut être intéressante à utiliser auprès de propriétaires refusant de louer par bail rural. ■

G.Grivel

✓ **Pour plus de renseignement, contacter Gaëlle Grivel, chambre d'agriculture de l'Ardèche, 04 75 20 28 00 ou Richard Bonin, parc naturel régional des Monts d'Ardèche, 04 75 36 38 94.**

Le renouvellement des clôtures, c'est à dire enlever en totalité l'ancienne clôture et installer une nouvelle, fait partie des actions aidées par le plan pastoral territorial.

GAMME TRACTEURS - LES FORTES PUISSANCES PAR CASE IH
CASE IH AGRICULTURE
Vous voulez investir dans un tracteur puissant et fiable. Quels que soient vos niveaux d'exigence et la nature de vos travaux, vous trouverez la solution parmi l'offre de tracteurs de fortes puissances Case IH : Puma, Puma CVX et Magnum... 14 modèles de 167 à 340 ch.
EFFICIENTPOWER EP
NOUVEAU
Gamme Puma 165-210 (4 modèles de 167 à 213 ch) : leur puissance et leur rapport poids/puissance idéal leur permettent d'être performants, en toutes conditions.
Gamme Puma CVX (5 modèles de 167 à 224 ch) : ils sont plus puissants et, grâce à l'APM, plus intelligents, plus économiques donc plus productifs. Ce sont les nouveaux chasseurs de performances.
Gamme Magnum (5 modèles de 235 à 340 ch) : les nouveaux tracteurs Magnum sont dotés de l'Efficient Power de Case IH qui accroît leur puissance et leur productivité et d'une nouvelle cabine plus confortable et encore mieux équipée.
Case IH recommande les lubrifiants AKCELA
Ouverture d'une succursale à PRIVAS chemin St Clair 04 69 61 40 09
CONCESSIONNAIRE
Ets BANC&fils
07300 PLATS Tél 04 75 07 60 50
Les Ets BANC, en marche pour que l'agriculture reste possible

Montpezat

TÉMOIGNAGE / Vincent Imbert est éleveur de brebis à Montpezat-sous-Bauzon. Il donne son point de vue sur le plan pastoral territorial.

" Une opportunité pour améliorer ses aménagements pastoraux "

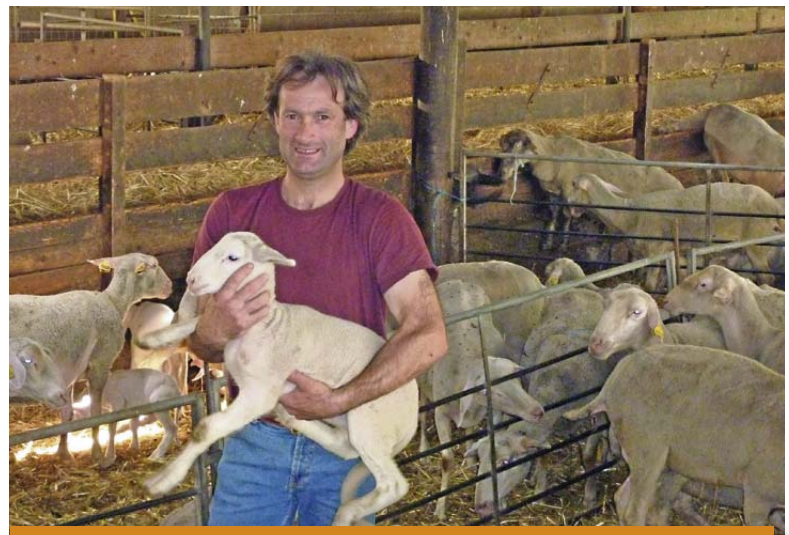

Vincent Imbert se réjouit de la mise en place du plan pastoral territorial qui lui permettra notamment de refaire certaines de ses clôtures et d'ouvrir certaines terres au pâturage.

C'est une bonne chose pour la filière ovine ardéchoise », indique Vincent Imbert, éleveur de brebis à Montpezat-sous-Bauzon, quand on lui demande ce qu'il pense de la mise en place du plan pastoral territorial (PPT). Cet éleveur de 450 brebis voit en effet d'un bon œil ce projet porté par le PNR des Monts d'Ardèche et la chambre d'agriculture. « *C'est une occasion d'améliorer nos espaces pastoraux grâce à des financements pour de nombreux aménagements comme la rénovation ou la pose de clôtures, le débroussaillage, l'achat de parcs de tri ou de contention, l'aménagement de points d'eau, la pose de clôtures électriques...* », explique-t-il. Ces financements ne peuvent cependant être accordés qu'à un groupement pastoral. « *Nous ne sommes pas forcément habitués à travailler en collectif, à part avec la coopérative. Mais c'est une bonne chose, le groupement pastoral permet en effet de regrouper les paysans locaux pour avoir un projet commun autour de la problématique pastorale. Même si les aides sont reversées par la suite à l'échelle individuelle, c'est une véritable démarche collective qui est initiée à l'échelle d'un territoire. Cela crée ainsi une dynamique locale* », précise Vincent Imbert. L'éleveur se réjouit aussi des taux de financements obtenus. « *Avec des taux, pour bon nombre d'actions, à 75% financés par la région, l'Europe et le conseil général, les éleveurs ont tout à gagner à adhérer au groupement pour améliorer leurs aménagements pastoraux. Il y a toujours quelque chose à rénover ou bonifier sur son exploitation, il faut saisir cette opportunité qui nous est donnée pour ces 5 prochaines années* », constate-t-il.

Débroussaillage

Pour son exploitation, Vincent Imbert a prévu, dans le cadre du PPT, de refaire une partie de ses clôtures et de débroussailler certaines parcelles. « *Au Cros-de-Géorand par exemple, certaines de mes parcelles ont été gagnées par la broussaille. Ne pratiquant pas l'écobuage dans ce secteur, je compte améliorer la qualité des pâturages en les débroussaillant, une action qui sera financée en grande partie via le PPT* ». Pour cela, il faudra qu'il fasse appel à un prestataire extérieur, condition d'attribution de l'aide au débroussaillage. « *Il ne restera que 25% à ma charge. Le souci c'est que nous devons faire l'avance de la totalité des frais engagés,* constate l'éleveur. *Et cela peut représenter parfois des sommes importantes. C'est pourquoi il conviendra de bien planifier les travaux* ». Mais Vincent Imbert estime que « *le jeu en vaut la chandelle, car via ce PPT, de nombreux éleveurs pourront par exemple remettre en valeur des terres qui avaient disparu de l'exploitation et agrandir ainsi de 2 ou 3 hectares supplémentaires les surfaces pâturées.* » Et précise-t-il : « *Pourquoi pas ainsi favoriser des installations en élevage ovin* ». Quoi qu'il en soit, Vincent Imbert invite les éleveurs intéressés à se rapprocher du groupement pastoral de leur secteur, « *pour qu'à plusieurs nous faisions avancer ensemble le pastoralisme en Ardèche.* » ■

C. Penet

Carte d'identité de l'exploitation de Vincent Imbert ✓

- Troupeau de 450 brebis BMC.
- SAU : 140 ha dont 50 ha en prairies de fauche, le reste en landes et parcours, répartis sur la commune de Montpezat-sous-Bauzon, Cros-de-Géorand, La-chapelle-Grailhouse.
- Agnelages par lots en décembre-janvier, avril-mai, fin août-début septembre.
- Agneaux vendus majoritairement à la coopérative Die Grillon et vente au détail, sous vide ou en caissette, au village des producteurs à Aubenas, au point de vente collectif « la Chavade » et sur la ferme.
- Projet d'un deuxième atelier de brebis laitières (60 lacaunes) avec transformation fromagère. Projet qui sera réalisé avec l'installation de son épouse, au cours de l'année 2011.